

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Ref : 78497

**ARRETE****Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Arrêté conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Performance de la Gestion Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2026 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Performance de la Gestion Publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu les organigrammes des services départementaux et du Pôle « Performance de la Gestion Publique » en vigueur,

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'assemblée départementale et des procédures internes.

Considérant les dispositions de l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'Arrêté en date du 16 avril 2026 est abrogé

**Article 2** - **Monsieur Pierre COUTURIER**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique »

**Article 2.1** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre COUTURIER**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique », sous l'autorité et le contrôle de **Monsieur Guillaume DUMAY**, **Directeur Général des Services Départementaux** et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues au pôle « Performance de la Gestion Publique ».

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente.
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers généraux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause.

**Article 2.2** – **Monsieur Pierre COUTURIER**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique », sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

**Article 2.3** – Actes d'achat

**Article 2.3.1** - Les délégations consenties sous l'article 2.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

**Article 2.3.2** - Marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant pour les fournitures et services

Dans la limite des autorisations budgétaires, **Monsieur Pierre COUTURIER**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique », est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité sans limitation de montant pour les fournitures et services,

- Autres actes de procédure

**Monsieur Pierre COUTURIER**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique », est autorisé à signer tout autre document de procédure inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre, sans limitation de montant, incluant les décisions de déclaration sans suites et d'infructuosité, les décisions de résiliation, les protocoles transactionnels, et les avenants.

**Article 2.3.3** - **Monsieur Pierre COUTURIER**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique » me rendra compte annuellement de l'exercice de la présente délégation à l'appui d'un tableau recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat
- le nom du signataire
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Ce tableau servira de base au rendu compte qui m'incombe auprès de la Commission permanente. Les bons de commande sont exclus du compte rendu.

**Article 2.3.4** – Actes de procédure des contrats de partenariats, contrats de délégations de service public, baux emphytéotiques administratifs, autorisations d'occupation temporaires, contrats de prêt et ligne de trésorerie, contrats et opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de change :

- Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre COUTURIER**, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services et concurremment avec lui, à l'effet de signer tout document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des contrats susvisés, dans la limite de des montants inscrits au budget, et celles fixées par la délibération annuelle relative au pilotage de la stratégie budgétaire et au dispositif de gestion de dette et de trésorerie.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des protocoles d'accord transactionnels
- des décisions de résiliation

**Article 2.4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique », ce dernier organisera sa suppléance<sup>1</sup> et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les suppléants de **Monsieur Pierre COUTURIER**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique » sont, l'un à défaut de l'autre, et dans l'ordre suivant :

- **Madame Christine BARUCQ**, Directrice en charge de la Direction du Conseil et des Affaires Juridiques, dans son domaine de compétence,
- **Madame Caroline BAILLE-BARELLE** Directrice en charge des Ressources Humaines, dans son domaine de compétence,

**Article 2.5** - Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Performance de la Gestion Publique », organise au sein du Pôle la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants :

- Madame Christine BARUCQ, Directrice en charge de la Direction du Conseil et des Affaires Juridiques,
- Madame Caroline BAILLE-BARELLE, Directrice en charge des Ressources Humaines,

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret (loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 21 MAI 2026

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

<sup>i</sup> La suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit